

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 4 AVRIL 2018**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29 mars 2018 Date d'affichage : 9 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le quatre avril

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH

**Membres du bureau communautaire :**

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY sorti de la salle pour cette délibération	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

**Ordre du jour****1 - Développement Economique**

1.1 – BC-2018-1182 - Transformation association la fabrique en S.C.I.C

1.2 – BC-2018-1183 - Acquisition site de BULLIGNY La Fabrique

1.3 – Projet Malterie

1.4 – BC-2018-1184 - Location cellule 4 du bâtiment relais de la zone En Prave à AGRI SERVICE

1.5 BC - 2018-1185 - Convention de travaux de démolitions des anciens bâtiments administratifs et vestiaires DAUM

**2- Tourisme**

2.1 – BC-2018-1186 - Création d'un citystade sur l'ancien terrain de volley de la base de loisir

**3- Communication**

3.1 – Expérimentation usage du numérique

**4- Services aux communes**

4.1 – Présentation du S.I.G

4.2 – Information sur le projet SLIME

4.3 – BC-2018-1187 - Aire de covoiturage

**5 – Moyens Généraux**

5.1 – BC-2018-1188 - réglementation générale sur la protection des données

5.2 – BC-2018-1189 - M.P.O

5.3 – BC-2018-1190 - Dépenses irrécouvrables – DUMONT PRO CONCEIPT

5.4 – BC-2018-1191 - Remboursement billets de train

## **1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1.1 – BC-2018-1182 - PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA FUTURE SCIC TEST (LA FABRIQUE)**

Le Président rappelle la forte implication de la Communauté de communes du Pays de Colombey dans le projet d'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » ainsi que dans la création de l'Association TEST en juin 2016. Cette structure de l'ESS qualifiée d' « Entreprise à But d'Emploi » qui porte le développement des activités utiles au territoire et qui sont les supports aux CDI pour les DELD compte à ce jour 45 emplois.

La transformation en SCIC sous statut juridique de SA permettra de renforcer sa crédibilité vis-à-vis des partenaires ainsi qu'une plus forte implication des salariés, partenaires et collectivités dans la gouvernance et le pilotage de la structure.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la future SCIC, la souscription au capital social concorde avec des actions inscrites dans la charte de territoire relevant des champs de compétences du développement économique et du développement social et notamment la création d'entreprises de l'ESS et l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Conformément à la loi ESS du 31 juillet 2014 autorisant les collectivités publiques à intervenir jusqu'à 50% du capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), il est proposé de participer à hauteur de 5 000,00€ correspondant à la souscription de 50 parts sociales de 100€ chacune, qui seront entièrement libérées.

Les élus du bureau communautaire sont invités à prendre connaissance du projet de statuts de la SCIC-SA TEST dont le nom commercial est la Fabrique.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**DECIDENT** d'une participation de la communauté de communes à la SCIC TEST à hauteur de 5 000€ soit une souscription de 50 parts sociales de 100€

**AUTORISENT** l'inscription budgétaire au BP 2018 sous forme de participation au capital de la société c/266.

**DESIGNENT** Alain GODARD comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein de la SCIC TEST et Chrystophe BLANZIN comme représentant suppléant

**AUTORISENT** Alain GODARD à signer les statuts, le bon de souscription ainsi que tout document découlant de la présente décision

### **1.2 – BC-2018-1183 - ACQUISITION SITE DE BULLIGNY LA FABRIQUE ACQUISITION SITE DE BULLIGNY – LA FABRIQUE**

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et ne participe pas au vote

Le vice-président, M. GODARD rappelle que le projet a été déjà présenté, notamment en bureau communautaire du 10 janvier et lors du débat d'orientation budgétaire. Le vice-président présente l'état d'avancement du projet d'acquisition, et les travaux à réaliser pour le développement du site. Il donne lecture du rapport du diagnostic amiante réalisé par le Bureau Diagnostics Immobilier de Lorraine. L'étude structure réalisée donne une estimation de travaux de 35 000€ afin de consolider la structure (certain de ces travaux pourront être réalisés par la Fabrique). Une estimation devra être réalisée pour la dépollution des hydrocarbures sur le terrain voisin s'il y a acquisition.

L'acquisition du site est estimée à 155 000€ pour 1.5ha en foncier. Le site est occupé par la FABRIQUE depuis plus de 12 mois et des travaux ont été engagés, compte tenu du coût modéré d'acquisition et considérant qu'il n'y a aucune autre opportunité d'acquisition pour permettre à la Fabrique de mettre en place la ressourcerie, les élus émettent un avis favorable pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

**VALIDENT** le programme de travaux et le projet d'acquisition du site de BULLIGNY auprès de la SCI BUGADA pour un montant de 155 000€, comportant un bâtiment industriel de 1 100 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain d'environ 1,5 ha. Les parcelles composant ce bien sont numérotées au cadastre section D : 215, 134, 135, 136, 137 et 144

**AUTORISENT** le président à signer l'acte d'achat pour un montant de 155 000€ et confie à l'étude notariale ABBO-BURTE de Colombey-les-Belles la rédaction de l'acte de vente avec la SCI BUGADA (et éventuellement une promesse d'achat afin de faire patienter le vendeur dans l'attente de la notification des subventions attendues)

**S'ENGAGENT** à inscrire au budget primitif 2018 le montant nécessaire au paiement de l'acquisition et des frais de notaire

**AUTORISENT** le Président a sollicité l'ADEME pour le financement de cette opération dans le cadre de la création de la ressourcerie

**AUTORISENT** le Président a sollicité l'Etat au titre de la DETR et/ou du FSIL (contrat de ruralité) pour le financement de cette opération dans le cadre de la création de la ressourcerie

### **1.3 – PROJET MALTERIE –**

Monsieur Alain GODARD , vice-Président en charge du pôle économique présente l'état d'avancement du projet suite à l'étude réalisée par ECTI. Il présente le concept de production, le calendrier prévisionnel du projet, le montant des investissements (mobilier et équipement). Monsieur Guy CHAMPOUGNY alerte sur la volatilité du marché de l'orge, et de la possibilité d'approvisionnement en bio émanant du territoire. Le bureau communautaire prend acte de l'état d'avancement du projet et autorise la poursuite de la réflexion et la recherche de financement. Une présentation du projet plus détaillée aura lieu dans un prochain bureau.

### **1.4 – BC-2018-1184 - LOCATION LOCAL 4 BATIMENT RELAIS EN PRAVE A LA SAS AGRI SERVICE**

Le Vice-président expose la situation de l'entreprise Agri Service située sur la zone En Prave, qui a divisé son terrain en 2 parties pour céder le bâtiment principal à SODIPRO, ce qui la prive de bureaux. Pour remédier à cette situation, AGRI SERVICE souhaite louer le local 4 du Bâtiment Relais pour y installer ses bureaux afin de pouvoir construire de nouveaux bureaux sur la partie conservée. La location prendrait la forme d'un bail dérogatoire de 35 mois à 580€HT/mois

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**DECIDENT** de louer à la SAS Agri Service le local 4 du bâtiment-relais En Prave sous forme d'un bail dérogatoire de 35 mois dont le loyer est de 580 € HT/mois.

**AUTORISENT** le Président à signer le bail dérogatoire et tout document afférent à la présente décision

### **1.5 - BC - 2018-1185 - CONVENTION EPFL TRAVAUX SITE DAUM**

Le Président présente le projet de convention avec l'EPFL pour les travaux de démolition des anciens bâtiments administratifs et vestiaires du site industriel DAUM réalisés dans le cadre de sa politique de traitement des friches et des sites pollués.

Il demande au bureau communautaire l'autorisation de signer cette convention de travaux portant le numéro d'opération : P09RD40H053

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**AUTORISENT** le Président à signer la convention avec l'EPFL pour les travaux de dévoiement des réseaux, désamiantage et déconstruction des deux anciens bâtiments de DAUM à Allamps

## **2- TOURISME**

### **2.1 – BC-2018-1186 - CREATION D'UN CITY-STADE A LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE FAVIERES**

Le Vice-président rappelle que sur proposition de la commission base de loisirs une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs pour la fourniture et la pose de 2 buts combinés multisport avec barreudage. Deux offres se tiennent autour de 8 500€TTC pour des produits similaires. Il propose de retenir le moins-disant, la société Espace création qui a fait une offre à 8 479,20€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**DECIDENT** de retenir l'offre de la société espace création pour un montant de 8 479,20 € TTC pour l'aménagement d'un city-stade à la base de loisirs de Favières et d'inscrire les sommes correspondantes au BP 2018 en section d'investissement.

**AUTORISENT** le Président à signer le marché afférent à la présente décision

### **3- COMMUNICATION**

#### **3.1 – EXPERIMENTATION USAGE DU NUMERIQUE –**

La DREAL sollicite la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour participer à une expérimentation sur les usages du numériques. Deux autres territoires sont également sollicités (une communauté de communes rurale à proximité de Chalons en Champagne et l'agglomération de Chaumont. L'ensemble des membres du bureau donne son accord pour participer à cette expérimentation.

### **4- SERVICES AUX COMMUNES**

#### **4.1 – PRESENTATION DU S.I.G (Système d'Informations Géographiques)**

L'équipe SIG de TDLU (Terres de Lorraine Urbanisme) vient présenter les avancées de la réalisation du SIG. Il sera accessible via le site internet de la communauté de communes. Il est prévu un espace "pro" accessibles (avec mot de passe) aux maires et un espace "tout public" accessible à l'ensemble des citoyens. Il convient de définir les thématiques qui seront présentes dans le SIG (dans l'espace "pro" ou "tout public") et de définir dès maintenant les conditions de mise à jour.

Une présentation aura lieu en conseil communautaire au cours du dernier trimestre 2018, et on espère une mise en service en fin d'année.

#### **4.2 – INFORMATION SUR LE PROJET SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie)**

Dans le cadre de la dynamique TEPOS, la communauté de communes s'est engagée dans le projet SLIME qui consiste à faire un diagnostic sociotechnique des logements dont les occupants sont en situation de précarité énergétique. La communauté de communes a mandaté la Fabrique afin de réaliser ces diagnostics. Au-delà du diagnostic, des préconisations sont faites : changement de certaines habitudes, pose de petits appareil (type réflecteur de chaleur, ampoule à économie d'énergie, ...), et si le logement nécessite des travaux plus importants, une orientation vers les aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH pourra être faite.

#### **4.3 – BC-2018-1187 - AIRE DE COVOITURAGE A ALLAIN**

Le Président présente le projet de création d'une aire de covoiturage sur la commune d'Allain pour environ 30 places (4000m<sup>2</sup>), sur le délaissé de la route actuelle lorsque le contournement du village sera réalisé.

Dans le cadre des travaux du contournement du village d'Allain, le conseil départemental porte une partie des investissements et notamment le plateformage du site, l'assainissement et la maîtrise d'œuvre.

Il resterait à la charge de la communauté de communes les frais d'enrobés, de mise en place des bordures et de signalisation verticale et horizontale, soit un montant évalué à 33 000€ HT maximum.

La commune d'Allain s'engagerait à assumer l'entretien de cette zone.

**Après en avoir délibéré, avec 1 contre et 6 abstentions, et 8 pour , les élus du bureau communautaire**

**CONSTATENT** l'intérêt de la situation géographique de cette aire de covoiturage et de l'opportunité que représente la mutualisation possible des travaux avec ceux du contournement du village d'Allain (en terme de maîtrise d'ouvrage assuré par le CD54, du bénéfice des travaux réalisés par le CD54 dans le cadre du contournement sans contrepartie de la communauté de communes et de prix très intéressants sur l'enrobé et l'ensemble des travaux restant)

**VALIDENT** le principe de création d'une aire de covoiturage à l'entrée du village d'Allain, en proximité immédiate de l'entrée d'autoroute

L'expérimentation débutera au 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

#### **Le Président propose à l'assemblée**

D'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

**Décident** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

**Décident** d'autoriser le Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

#### **5.3 – BC-2018-1190 - DEPENSES IRRECOUVRABLES – DUMONT PRO CONCEPT**

Le tribunal de commerce de Nancy a prononcé le 17/10/2017 la radiation de l'entreprise DUMONT PRO CONCEPT, locataire au sein du Bâtiment la GARENNE à Vannes le Chatel, le montant de la créance définitive est de 3025.95 € pour insuffisance d'actif, la dette est prononcée définitivement et en totalité irrécouvrable.

Conformément à la réglementation, la trésorerie a engagé les démarches pour recouvrer la recette, cependant, considérant la radiation de l'entreprise, la trésorerie nous informe qu'il est nécessaire d'imputer cette créance en produits irrécouvrables pour un montant de 3 025.95€

Après avoir délibéré les membres du bureau,

**AUTORISENT** l'inscription du produit irrécouvrable au c/6541 pour un montant de 3025.95 €

#### **5.4 – BC-2018-1191 - REMBOURSEMENT BILLETS DE TRAIN POUR AURELIE MATHELIN**

Considérant la nécessité de se rendre à Paris pour assister au conseil d'administration « Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée » le 16 avril 2018, la cheffe de projet AURELIE MATHELIN, accompagnée d'élus sera remboursée des frais qu'elle a engagés pour le déplacement sur site à Paris (les titres de transport et de restauration).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

**AUTORISENT** le remboursement des frais engagés par MME MATHELIN dans le cadre de cette mission.

**AUTORISENT** le président à solliciter le Conseil Régional pour obtenir un financement partiel de cette aire de covoiturage

**AUTORISENT** le président à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du CTS pour obtenir un financement partiel de cette aire de covoiturage

**DEMANDENT** que le CD 54 affine sa proposition financière

**AUTORISENT** le Président à signer une convention avec le CD54 en vue de la réalisation de cette aire de covoiturage.

**AUTORISENT** le Président à signer tout autre document découlant de cette décision.

## **5 – MOYENS GENERAUX**

### **5.1 – BC-2018-1188 - REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le président expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### **Le président propose :**

de mutualiser ce service avec le CDG 54,

de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau

**Autorisent** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

**Autorisent** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

**Autorisent** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### **5.2 – BC-2018-1189 - EXPERIMENTATION AVEC LE CDG54 SUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le Président expose à l'assemblée l'expérimentation sur la médiation obligatoire.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

**Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

BC-2018-1182 - Transformation association la fabrique en S.C.I.C  
BC-2018-1183 - Acquisition site de BULLIGNY La Fabrique  
BC-2018-1184 - Location cellule 4 du bâtiment relais de la zone En Prave à AGRI SERVICE  
BC - 2018-1185 - Convention de travaux de démolitions des anciens bâtiments administratifs et vestiaires DAUM  
BC-2018-1186 - Création d'un citystade sur l'ancien terrain de volley de la base de loisir  
BC-2018-1187 - Aire de covoiturage  
BC-2018-1188 - réglementation générale sur la protection des données  
BC-2018-1189 - M.P.O  
BC-2018-1190 - Dépenses irrécouvrables – DUMONT PRO CONCEIPT  
BC-2018-1191 - Remboursement billets de train

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

